

PROCES VERBAL DU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril , à dix huit heures quinze , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 8 avril 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - DOISY Bernard -
CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee - KAPOUN Jean-Jacques (à partir du point n° 3) - PILNIAK Alain -KHELIFA Armelle – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean Pierre
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Monsieur CANIVET Bertrand à Madame TAIRA Marylène
Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Messieurs KAPOUN Jean-Jacques (jusqu'au point n° 2) - GOLA Éric – Mesdames DUCATILLION Béatrice
- LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame DELCAMBRE Chantal

1. Décision d'un conseil municipal à huis clos

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public (mais retransmis) ou avec un nombre limité de personnes présentes – cela est différent du huis clos qui doit être décidé par le Conseil Municipal
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le port du masque n'est plus obligatoire mais le respect des gestes barrières doit toujours être assuré (distanciation, gel ...).

Il a été décidé, à l'unanimité, de décider d'un conseil municipal à huis clos.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DELCAMBRE Chantal a été désignée, secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance.

3. Procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022

Le procès verbal de la réunion du 3 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

06/2022 : Contrat de spectacle « Annie Cordy » avec la sté Surmesures le 11/3/2022 pour 1850 € ttc hors régie son et lumière

07/2022 : Contrat de spectacle « Hymne à l'Amour » avec la Sté Surmesures le 21/10/2022 pour 3 850 € ttc

08/2022 : Contrat d'assistance téléphonique pour le logiciel du Relais Assistantes Maternelles avec ACD Consultants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour 374,85 € ht

09/2022 : Contestation du projet d'installation d'éoliennes – participation à raison de 1/13^{ème} au collectif mené par SOS NATURE comprenant 13 requérants –
Soit 423 €

10/2022 : Avenant à la convention avec l'Association AROEVEN pour l'organisation d'un séjour en classe de neige portant sur la mise à disposition si besoin d'auto-test et la souscription d'une assurance rapatriement pour les enfants

11/2022 : Procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif en défense des intérêts de la commune contre un administré de la rue de l'Egalité confiée à la SELARL DETREZ CAMBRAI – Avocat à Douai

12/2022 : Mission de contrôle technique santé concernant le remplacement du système de ventilation des émetteurs de chaleur de la salle du Conseil Municipal et des Mariages confiée au Bureau Véritas à LIEVIN pour 2760 € ttc

13/2022 : Mission de coordination sécurité protection de la santé concernant le remplacement du système de ventilation des émetteurs de chaleur de la salle du Conseil Municipal et des Mariages confiée à la sté SARL LEFEVRE à BOUCHAIN pour 1 639.20 € ttc

14/2022 : Marché de location, mise en œuvre et maintenance du matériel informatique pour les services municipaux d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2022 avec NFI à MOUCHIN

15/2022 : Contrat de location et de maintenance de logiciels métiers constituant l'ensemble du parc informatique de la commune (mairie – jeunesse – technique – médiathèque – école de musique – bureaux du Maire et des adjoints) avec la Sté NFI à MOUCHIN à compter du 1^{er} avril 2022 et pour trois ans.

16/2022 : Renouvellement du bail à usage d'habitation 16 rue François Bacquet accordé à Monsieur et Madame SENEZ Daniel à compter du 1^{er} mai 2022 pour 3 ans moyennant un loyer mensuel de 395,82 révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers

17/2022 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux confiée au Bureau d'Etudes Techniques Hexa Ingénierie pour un montant annuel de 3 162,50 € ht

18/2022 : Demande de subvention au titre du programme « Aide départementale aux Villages et Bourgs » exercice 2022 accordée par le Conseil départemental du Nord pour la remise en état du sol de la Salle de Tennis de Table et des terrains de tennis sollicitée à hauteur de 110 209 € pour un montant de travaux de 220418 € HT.

5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Il a été décidé, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales soit :

Taxe foncière (bâti): 50.42 %
Taxe foncière (non bâti) : 88,90 %

L'état 1259 COM a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

6. Communication de l'état annuel des indemnités des élus municipaux

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Il a donc été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus qui doit être communiqué avant chaque examen du budget.

7. Compte administratif 2021 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le compte administratif 2021 proposé par Madame le Maire avec le détail des dépenses et recettes fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	2 668 691.22
Recettes de fonctionnement :	2 867 685.00
Excédent 2021 :	198 993.78
Résultat à la clôture 2020	1 994 129.45
Soit un résultat pour 2021 de	2 193 123.23
Dépenses d'investissement :	2 668 690.83
Recettes d'investissement :	2 666 174.75
Déficit 2021	- 2 516.08
Résultat à la clôture 2020	- 2 350 709.29
Soit un résultat pour 2021 de	- 2 353 225.37

Il a été adopté, à l'unanimité, étant précisé que Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

8. Compte de gestion 2021 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le Compte de gestion 2021 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2021 –

Il a été adopté, à l'unanimité.

9. Affectation du résultat du compte administratif 2021 – Lotissement Coeur d'Ilot

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 193 123.23 € constaté au compte administratif 2021 au solde à nouveau créateur au 002.01 Excédent de fonctionnement reporté.

10. Budget primitif 2022 – Lotissement Coeur d'Ilot

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Lotissement Coeur d'Ilot » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 353 225.37 € et en section d'investissement à 2 353 225.37 €.

11. Clôture du Budget annexe du Lotissement Communal « Cœur d'Ilot »

L'ensemble des travaux ont été réalisés et tous les terrains ont été vendus, il y a donc lieu de procéder la clôture du budget annexe du Lotissement « Cœur d'Ilot ».

Cette clôture interviendra le 31/12/2022 et les reprises de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la commune et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Il a été décidé, à l'unanimité,

- De confirmer l'achèvement de ce programme de lotissement d'habitations au 31/12/2022 .
- D' autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe en conformité avec les comptes de gestion du Comptable Public .
- De décider d'intégrer le résultat déficitaire évalué à 160 102.14 € au budget principal de la commune.

12. Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présenté par Madame le Maire fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	- 4 072 329.44
Recettes de fonctionnement :	4 591 594.25
Soit un excédent de :	519 264.81
Excédent 2020	846 481.03
Soit un excédent 2021 de	1 365 745.84
Dépenses d'investissement :	- 1 254 589.33
Recettes d'investissement :	699 316.93
soit un déficit de :	- 555 272.40
Excédent 2020	216 039.64
Soit un déficit 2021 de	- 339 232.76

Le compte administratif 2021 a été adopté à l'unanimité étant précisé que Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

13. Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2021.

Il a été adopté, à l'unanimité.

14. Affectation du résultat du compte administratif 2021

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire constaté à la section de fonctionnement : 1 365 745.84 comme suit :

002 : Excédent de fonctionnement reporté	748 979.29
1068 : Affectation à la section d'investissement	616 766.55

15. Budget primitif 2022

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 198 834.29 € et en section d'investissement à 2 674 393.41 €.

16. Création de postes

Face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les trois restaurants scolaires, il a été décidé, à l'unanimité, de créer 3 postes d'adjoints d'animation à raison de 15/35^{ème}.

17. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en matière de droit de préemption urbain

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2022

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
07/2022	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	7 rue de Bouglval	A 3073 – A 4127 A 4129 – A4130 A 4133- A 4134 A 4137	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
08/2022	MOUCHKIL Abderrahim	50 Boulevard Pasteur 59187 DECHY	Boulevard Pasteur	AD 715	Me Florent TELLIEZ 76 rue Jean de Gouy 59500 DOUAI	Non
09/2022	SIA HABITAT	67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	253 rue Jules Mousseron	A 3886 A 3902	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
10/2022	MIDAVAIN Andy	592 Boulevard Ambroise Croizat	592 Boulevard Ambroise Croizat	B 236	Me Florent TELLIEZ 76 rue Jean de Gouy 59500 DOUAI	Non

La Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE

Delcambre

Le Maire,

Margeline LUCAS

